

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

«COLLECTION HÉLÈNE DARROZE »

sur www.collection-helene-darroze.fr

ARTICLE 1ER. ORGANISATION

La société TVS Spa au capital de 9.500.000 € dont le siège social est situé Via Galileo Galilei 2, 61033 Fermignano (PU), Italie , enregistrée au Registre de commerce (REA) de Pesaro et Urbino (Italie) sous le n°193439 et immatriculée sous le Registre Fiscal IT02583260415 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat avec les magasins E. Leclerc participants (voir la liste des magasins participants en Annexe), intitulé « COLLECTION HÉLÈNE DARROZE » (ci-après dénommé le « Jeu »), accessible via le site internet www.collection-helene-darroze.fr (ci-après dénommé le « Site »)

L'agence Voodoo située au 51/53 rue des Belles Feuilles, 75116 Paris est en charge de la mise en place du Jeu concours.

ARTICLE 2. DURÉE

La participation au Jeu débute le 9 avril 2019 et prend fin le 30 juin 2019 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Seront prises en considération les participations adressées dans les délais fixés ci-dessus et conformément aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, de prolonger ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3. ANNONCE ET ACCÈS DE L'OPÉRATION

Le Jeu est porté à la connaissance du public via une campagne d'affichage dans les magasins E. Leclerc participants et sur le site www.collection-helene-darroze.fr

ARTICLE 4. PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus) à l'exception des mineurs, du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille.

Pour participer au Jeu, toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies ainsi que d'une adresse électronique (email) personnelle valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu. Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet dédié au Jeu www.collection-helene-darroze.fr. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité de l'Opération.

Un internaute qui ne participera pas sous sa véritable identité, ne pourra pas remporter le lot mis en Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, etc.), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation au Jeu.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants devront :

- 1) Se rendre sur le site www.collection-helene-darroze.fr, et ce avant le 30 juin 2019 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi) ;
- 2) Participer aux 8 animations

Détail des étapes à remplir pour pouvoir s'inscrire au tirage au sort :

- Animation 1 : Chronosoup'. Faire réchauffer la soupe en cliquant sur le feu jusqu'à trouver la bonne température.
 - Animation 2 : La Poêle Juste. Trouver le bon temps de cuisson sur la jauge pour cuire une côte de bœuf d'1kg à point.
 - Animation 3 : Bœuf Minute. Sélectionner parmi les 3 minuteurs, le bon temps de cuisson pour un bœuf bourguignon au sautoir.
 - Animation 4 : Wok me up ! Réceptionner les 6 légumes les plus adaptés pour la réalisation d'un wok.
 - Animation 5 : Saute-Cuisson. Glisser les 3 ingrédients les plus adaptés à la cuisson dans la poêle jump.
 - Animation 6 : Grill Express. Effacer l'ingrédient inutile pour faire griller une côte de bœuf.
 - Animation 7 : Gratin Malin. Régler le thermostat du four à la bonne température pour faire cuire le gratin.
 - Animation 8 : Je Faitoutbien. Régler la température de la plaque pour faire cuire à basse température.
- 3) Compléter le formulaire de Jeu en renseignant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone)
 - 4) Confirmer explicitement l'analyse, la collecte, l'utilisation et le transfert, sous forme électronique ou sous une autre formation de leurs données personnelles au vu de leur exploitation par TVS dans le cadre du jeu-concours pour une durée de 24 mois ; prendre connaissance du règlement et l'accepter en cliquant sur le bouton prévu à cet effet ;

- 5) Confirmer ne pas être un robot via le reCAPTCHA proposé par Google ;
- 6) Cliquer sur « valider ».

Au terme de ces étapes, une nouvelle page s'ouvrira directement informant les participants qu'ils ont bien validé leur participation au Jeu avec leur score.

Le nombre de participation n'est pas limité ; plus un joueur réalise l'ensemble du parcours présenté ci-dessus, plus il aura de chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

6.1 Désignation des gagnants

À l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué entre le 01 et le 13 juillet 2019 parmi l'ensemble des participations enregistrées. Au total, 16 dotations seront mises en jeu dans le cadre du Jeu. Dans le cas où un même nom serait tiré plusieurs fois au hasard, seul le premier sera conservé pour l'attribution du lot, les autres seront écartés et le tirage reprendra son cours.

6.2 Lot 1 :

La première personne tirée au sort lors du tirage se verra attribuer le premier prix.

Ce lot comprend :

1 week-end 2 jours / 1 nuit pour 2 personnes à Paris et 1 dîner dégustation pour 2 personnes avec accord mets et vins, dans le restaurant étoilé du chef Hélène Darroze « La Salle à Manger », suivi d'une rencontre privilégiée avec le chef (sous réserve de disponibilité de celle-ci à la date choisie pour la réservation à effectuer avant le 30/09/2020, à la date du choix du gagnant, et sous réserve de disponibilité à « La Salle à Manger ») d'une valeur commerciale totale estimée à 2 275€.

Le séjour à Paris comprend :

- Le transport SNCF A/R de la gare la plus proche du gagnant à destination de Paris
- Les transferts A/R du domicile du gagnant à la gare, de la gare à l'hôtel et de l'hôtel au restaurant.
- 1 nuit dans un hôtel 4 étoiles (base chambre double ou twin) à Paris (Petit déjeuner inclus)
- Le dîner dégustation avec accord mets et vins dans le restaurant étoilé du chef Hélène Darroze « La Salle à Manger ».

Toutes les autres dépenses que celles mentionnées ci-dessus sont à la charge exclusive des gagnants. Séjour soumis à disponibilité au moment de la réservation.

6.3 Lots 2 et 3 :

La deuxième personne et la troisième personne tirées au sort lors du tirage se verront attribuer respectivement le deuxième et le troisième lot.

Chacun de ces deux lots comprend :

2 week-ends 2 jours /1 nuit pour 2 personnes à Paris et 1 dîner dégustation pour 2 personnes, dans le nouveau restaurant du chef Hélène Darroze « Jòia ».

Chaque séjour d'une valeur commerciale totale estimée à 1 755€ comprend :

- Le transport SNCF A/R de la gare la plus proche du gagnant à destination de Paris
- Les transferts A/R du domicile du gagnant à la gare, de la gare à l'hôtel et de l'hôtel au restaurant.
- 1 nuit dans un hôtel 4 étoiles (base chambre double ou twin) à Paris (Petit déjeuner inclus)
- Le dîner (boissons incluses) dans le nouveau restaurant du chef Hélène Darroze « Jòia ».

Toutes les autres dépenses que celles mentionnées ci-dessus sont à la charge exclusive des gagnants. Séjour soumis à disponibilité au moment de la réservation.

6.4 Lots 4 à 16 :

Les 13 gagnants d'un livre seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations restantes :

Chacun de ces 13 gagnants remportera un livre de recettes de cuisine « Hélène Darroze, les recettes de mes grands-mères » dédié par le chef Hélène Darroze, d'une valeur unitaire commerciale de 29.00€.

ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS

7.1. Remise des lots 1,2 et 3

Les 3 gagnants des séjours à Paris seront directement contactés aux coordonnées indiquées sur le formulaire de gain, par l'agence de voyage qui assurera l'organisation des séjours à Paris. L'agence contactera les gagnants à partir du 15 juillet 2019 dans un délai de 4 semaines.

Ces gagnants devront ensuite impérativement envoyer par courrier postal suffisamment affranchi dans les quinze (15) jours suivants la date de prise de contact (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : JEU COLLECTION HELENE DARROZE – VAUDOO – 51/53 rue des Belles Feuilles – 75116 PARIS :

- Une copie de leur pièce d'identité valide, porteuse du même nom que celui du participant inscrit en ligne sur le site du Jeu,
- Une copie de pièce d'identité valide de la personne qui l'accompagnera pendant le séjour,
- Le choix de trois (3) dates de départ différentes à plus de trente (30) jours calendaires. Les séjours devront être effectués avant le 30/09/2020 (date de retour incluse).

Si les gagnants ne répondent pas dans un délai de (15) jours à partir de la date de prise de contact, ils seront disqualifiés et leur dotation sera perdue. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort sera effectué pour attribuer le lot remis en jeu à un nouveau gagnant.

7.2 Remise des 13 livres de cuisine

Les 13 gagnants seront avertis personnellement par mail dans les 15 jours suivant la fin du jeu et ils recevront leur livre de recettes à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation au Jeu, dans un délai de 6 semaines.

7.3 Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, un autre séjour, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

7.4 Acheminement des lots

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone soient renseignés correctement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les coordonnées fournies ne permettent pas la mise en relation entre le gagnant et l'agence de voyage.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Aucun remboursement lié à la participation au Jeu (frais de connexion Internet, frais de timbre) ne sera pris en charge.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver booster les scores de jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier mentionné à l'article 10.

ARTICLE 10. DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez l'huissier SCP AYMERIC MAZARI SEVERINE FIOT HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES 36 RUE DE PONTHEIU 75008 PARIS.

Le règlement complet est disponible sur le site sur www.collection-helene-darroze.fr

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots avec leur consentement exprès (ci-après désignées « Données Personnelles »).

Seules TVS Spa et la société VAUDDO sont destinataires de ces données personnelles. La société VAUDDO est en charge de de la mise en place et de l'hébergement du Site pour le compte de TVS Spa et agit seulement sur les instructions de TVS Spa. Elles leurs sont communiquées pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions des données nominatives le concernant, et peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : privacy@tvs-spa.it ; en indiquant comme objet de votre mail "Données personnelles: droit d'accès".

Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant une durée de 24 mois afin de correspondre à la période de la durée du jeu et la remise des lots.

Les Données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et à ne les divulguer qu'aux salariés et aux sociétés partenaires qui ont besoin d'accéder à ces Données dans le cadre du jeu.

ARTICLE 12. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.